

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire  
Bureau de l'Animation et de Développement  
des Territoires  
Affaire suivie par Mme BUGEL  
☎ 02 40 41 72 58  
[viviane.bugel@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:viviane.bugel@loire-atlantique.gouv.fr)

N° 002/BADT/2018  
Arrêté préfectoral relatif au classement de  
l'office de tourisme de Pornic en catégorie I

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE SAINT-NAZAIRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 20 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-10-1, R.133-1 à R.133-30 et D.133-20 à D.133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz du 02 février 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 02 février 2017 ;

VU la demande de classement présentée le 23 janvier 2018 par le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire du 30 avril 2018;

SUR la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire ;

**ARRETE**

Article 1er – L'office de tourisme intercommunal de Pornic domicilié place de la Gare 44211 Pornic cedex, est classé en catégorie I.

Article 2 – Ce classement est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions des articles D.133-27 à D.133-29 du code du tourisme le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

Article 4 – Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à Atout France.

Saint-Nazaire, le 07 JUN 2018

La sous-préfète,



Marie-Hélène VALENTE